



Digne-les-Bains, le 25 juillet 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-206-011**

Approuvant le Plan Particulier d'Intervention pour les établissements Géosel et Géométhane, sises sur le territoire des communes de Manosque et de Saint-Martin-les-Eaux, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article R. 741-22 ;

**VU** le décret n° 90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national ;

**VU** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-900 du 13 mai 2014 approuvant le Plan Particulier d'Intervention pour les établissements Géosel et Géométhane à Manosque ;

**CONSIDÉRANT** que l'actualisation de l'étude de danger du site conduit à réduire la zone d'application du plan particulier d'intervention ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de maintenir dans la zone d'application du plan particulier d'intervention la zone située au nord du lieu dit « l'Adret », sur la commune de Dauphin, pour les risques d'écoulements dans le vallon de l'Ausset ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées par le présent arrêté au plan approuvé n° 2014-900 du 13 mai 2014 susvisé ne sont pas substantielles, au sens de l'article R. 741-29 du Code de la sécurité intérieure susvisé, qu'elles ne nécessitent donc pas d'engagement des procédures de consultation du public, des maires et des exploitants au titre des articles R. 741-25 et 26 du même Code ;

**SUR** proposition du directeur de la sécurité et des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 Approbation du PPI**

Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) établi pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement des installations de Géosel et Géométhane, sises sur le territoire des communes de Manosque, Dauphin, Mane, Volx et de Saint-Martin-les-Eaux, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 Zone d'application**

Ce plan s'applique sur les communes de Manosque, Volx, Mane, Dauphin et de Saint-Martin-les-Eaux, dans les Alpes-de-Haute-Provence.

### **Article 3 Moyens d'alerte des populations à la charge de l'exploitant**

Les exploitants des installations de Géosel et Géométhane sises sur le territoire des communes de Manosque, Dauphin, Mane, Volx et de Saint-Martin-les-Eaux, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, ci après dénommés « les exploitants », disposent d'un système d'alerte des populations constitué de sirènes répondant aux caractéristiques techniques définies par le décret du 11 mai 1990 susvisé.

### **Article 4 Moyens d'alerte des populations à la charge de l'exploitant – objectif**

Le système d'alerte des populations mentionné à l'article 4 est destiné à alerter toute personne en cas de danger dans la zone d'application du plan particulier d'intervention.

### **Article 5 Moyens d'alerte des populations à la charge de l'exploitant – caractéristiques minimales**

Le signal du système d'alerte des populations mentionné à l'article 4 est perceptible, en champ libre, en tout point de la zone d'application du plan particulier d'intervention défini à l'article 1.

Le déclenchement de ce système d'alerte des populations est commandé, par l'exploitant, depuis au moins un lieu de son site, suffisamment protégé contre les phénomènes dangereux susceptibles de s'y produire pour y permettre une présence humaine en situation accidentelle.

L'alimentation en énergie du système d'alerte des populations mentionné à l'article 4 est secourue par un circuit indépendant de son alimentation principale. Cette garantie doit être attestée, le cas échéant, par le fournisseur et le constructeur.

### **Article 6 Moyens d'alerte des populations à la charge de l'exploitant - maintenance**

L'exploitant maintient le système d'alerte des populations mentionné à l'article 4 dans un bon état d'entretien et de fonctionnement.

### **Article 7 Moyens d'alerte des populations à la charge de l'exploitant – essais**

En liaison avec la préfecture, l'exploitant procède à des essais réguliers permettant de tester le bon fonctionnement et la bonne perception du système d'alerte des populations mentionné à l'article 4.

### **Article 8 Moyens d'alerte des populations à la charge de l'exploitant – Répartition des responsabilités**

Chacun des exploitants est responsable du système mentionné à l'article 4 sur la zone potentiellement impactée par son installation en cas d'accident.

En particulier, l'exploitant du site de Géosel, dont les activités motivent l'inclusion dans la zone d'application du plan particulier d'intervention défini à l'article 1, de la zone située au nord du lieu dit « l'Adret », sur la commune de Dauphin, pour les risques d'écoulements dans le vallon de l'Ausselet, est responsable du système mentionné à l'article 4 sur cette zone.

### **Article 9 Interruption de la circulation sur les infrastructures de transport**

Le financement et la mise à disposition des moyens de barriérage et de signalétique nécessaires à la mise en œuvre des coupures des voies de circulation ainsi que des déviations induites, prévues par le plan particulier d'intervention défini à l'article 1, sont à la charge des exploitants, chacun pour moitié, sur demande des services concourants prévus par le par le plan particulier d'intervention défini à l'article 1.

### **Article 10 Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 2014-900 du 13 mai 2014 susvisé est abrogé.

### **Article 11 Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi que les pages non confidentielles de son annexe.

## Article 12 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- recours gracieux auprès du Préfet de département ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Énergétique ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par voie électronique sur le site : <https://www.telerecours.fr/>

## Article 13 Notification et exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est notifié :

- les maires de Manosque, Volx, Dauphin, Saint-Maime, Saint-Martin-Les-Eaux ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier ;
- le chef de l'unité départementale 04-05 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- le directeur de la sécurité et des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- le directeur territorial de l'agence régionale de santé ;
- le directeur départemental des territoires.

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence,



Marc CHAPPUIS



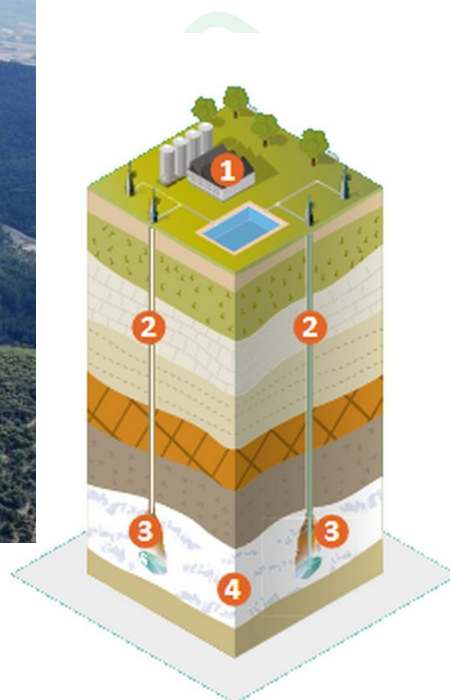


**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

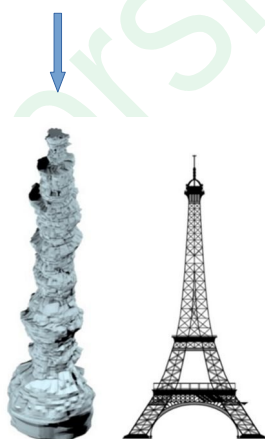
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Géosel - Géomethane

## Plan Particulier d'Intervention



- 1** Station centrale
- 2** Puits d'exploitation
- 3** Cavité saline
- 4** Couche de sel gemme



Capacité unitaire : 100.000 m<sup>3</sup> à 600.000 m<sup>3</sup> ;  
 Hauteur : 300 à 400 m ;  
 Largeur : 40 à 50 m ;  
 Diamètre : 60 à 80 m ;  
 Profondeur : 350 à 1000 m ;  
 Produits stockés : gaz naturel et hydrocarbures.

**Géosel**   
 opéré par geostock

**Géométhane**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
 8, Rue du Docteur ROMIEU  
 04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Angel GALLY  
 Tél : 04 92 36 73 66  
 Mel : angel.gally@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Plan particulier d'intervention GEOSSEL GEOMETHANE Sisteron

## Table des matières

1 Description générale de l'installation.....	3
2 Scénarios d'accident et effets.....	3
3 Stades, déclenchement et diffusion de l'alerte.....	4
4 Zone d'application, communes concernées et enjeux.....	5
5 Mesures d'information et de protection prévues au profit des populations.....	6
6 Autres mesures d'urgence incombant à l'exploitant avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci.....	6
7 Missions particulières des services de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir.....	6
8 Dispositions générales relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement à long terme après un accident l'ayant gravement endommagé.....	6
9 Dispositif de gestion de crise.....	7
10 Fiches mission des principaux services impliqués dans le plan.....	9
11 Annexes.....	19

## 1 Description générale de l'installation

GEOSEL		
Adresse	Quartier Passaire Saint-Martin CS 90024 04 107 MANOSQUE Cedex	
Activités	Site de stockage d'hydrocarbures liquides en cavités salines	
Emprise au sol	8 ha construit (site étendue sur 250 ha partie boisée incluse )	
Effectif	50 personnes	
Description	Centre d'exploitation, plates-formes de 0,5 à 1 ha autour des puits d'exploitation des 30 cavités existantes, et voies d'accès à ces différents points.	
Environnement	Le site est constitué d'espace à vocation essentiellement agricole, forestière et industrielle (présence de GEOSEL).	
Classement SEVESO	Seuil haut	
Dangers	Phénomènes dangereux	Produits autorisés concernés
	Effets thermiques, de surpression et toxiques.	Essence, Pétrole, Naphta, Gazole, Fioul Domestique
Communes du PPI	Manosque, Volx, Dauphin, Saint-Martin les Eaux, Saint Maime	
Population dans la zone		

GEOMÉTHANE		
Adresse	Chemin Louis Denis de Valvèrane - quartier de Gaudé 04100 MANOSQUE	
Activités	Stockage de gaz naturel en cavités salines	
Emprise au sol	Stockage de gaz naturel en cavités salines	
Effectif	31 personnes	
Description	Site constitué de deux stations : <ul style="list-style-type: none"> <li>Station de <b>Gaudé</b> : regroupe les principales installations de surface : compression, détente, odorisation, déshydratation, comptage ;</li> <li>Station de <b>Gontard</b> : regroupement et raccordement aux cavités de stockage.</li> </ul> <b>Géométhane</b> possède 9 cavités salines.	
Environnement	Le site est constitué d'espace à vocation essentiellement agricole, forestière et industrielle (présence de GEOMETHANE). Le sud du site de Gaudé comporte une zone résidentielle peu dense.	
Classement SEVESO	Seuil haut	
Dangers	Phénomènes dangereux	Pictogrammes
	Effets toxiques	Méthanol
	Effets thermiques, de surpression et toxiques.	Gaz naturel
Communes du PPI	Manosque, Volx, Dauphin, Saint-Martin les Eaux, Saint Maime	
Population dans la zone		

## 2 Scénarios d'accident et effets

Fuite de liquide :	Fuite de gaz inflammable :
<p>écoulement dans le milieu ;</p> <p>formation d'une atmosphère explosive dérivante ;</p> <p>explosion en milieu non confiné (boule de feu) ;</p> <p>feu de nappe.</p>	<p>explosion (installations sous pression) ;</p> <p>formation d'une atmosphère explosive (nuage dérivant) ;</p> <p>explosion du nuage en milieu non confiné (UVCE ou « boule de feu ») puis jet enflammé.</p>



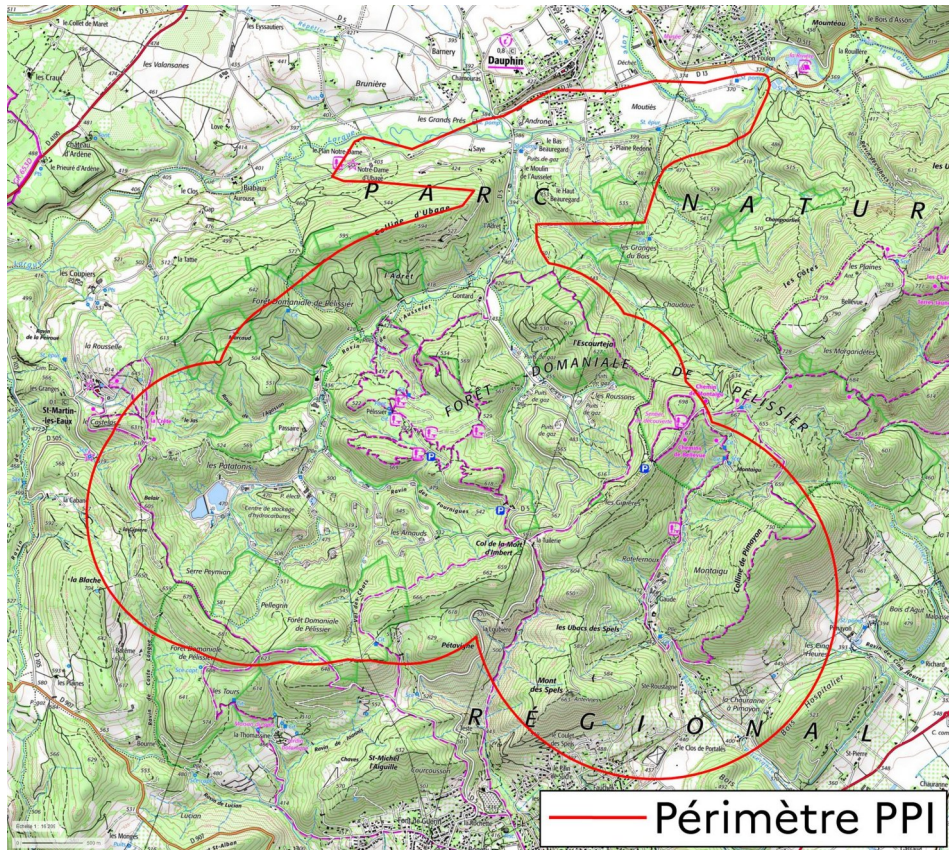
### 3 Stades, déclenchement et diffusion de l'alerte

Stade	Pré-alerte	Alerte	
Décision prise par	<u>L'exploitant</u> (le préfet ne peut déclencher le POI)	<u>Le préfet</u> événement à cinétique lente.	<u>L'exploitant</u> événement à cinétique rapide, par délégation du préfet.
Critères	Déclenchement du POI ; <b>et</b> [événement perceptible par la population ou avec impact médiatique potentiel ; <b>ou</b> évolution non maîtrisée].	Déclenchement du POI ; <b>et</b> évolution non maîtrisée ; <b>et</b> conséquences certaines ou probables hors sites.	Déclenchement du POI ; <b>et</b> conséquences hors site, immédiates ou imminentes au vu des moyens de l'exploitant ; <b>et</b> délai insuffisant pour la prise de commandement par le préfet au vu des mesures réflexes requises (confinement).
Posture COD	Veille	Selon décision DOS	Selon décision DOS
Diffusion	Selon le schéma d'alerte		
Effets	Préalerte des services et collectivités.  Information de la population, si besoin ( événement perceptible,...).	Alerte et information de la population.  Bouclage du périmètre. Confinement dans le périmètre.	
		<b>Les sirènes PPI</b> (couvrant le périmètre PPI) sont déclenchées par <b>l'exploitant</b> depuis ses locaux, qui le <b>confirme</b> à la Préfecture.  Si besoin, le SAIP peut être utilisé en complément des sirènes seveso (sirènes de Manosque et Volx).	<b>Les sirènes PPI</b> (couvrant le périmètre PPI) sont déclenchées par <b>l'exploitant</b> , depuis ses locaux, qui le <b>notifie</b> au <b>Préfet</b> .  Le Préfet <b>entérine</b> la décision.  Si besoin, le SAIP peut être utilisé en complément des sirènes seveso (sirènes de Manosque et Volx)
Décision de fin d'alerte	Exploitant, en concertation avec le préfet.	Préfet, en concertation avec l'exploitant.	
Diffusion	Selon le même schéma que l'alerte ou la préalerte 11.1.		

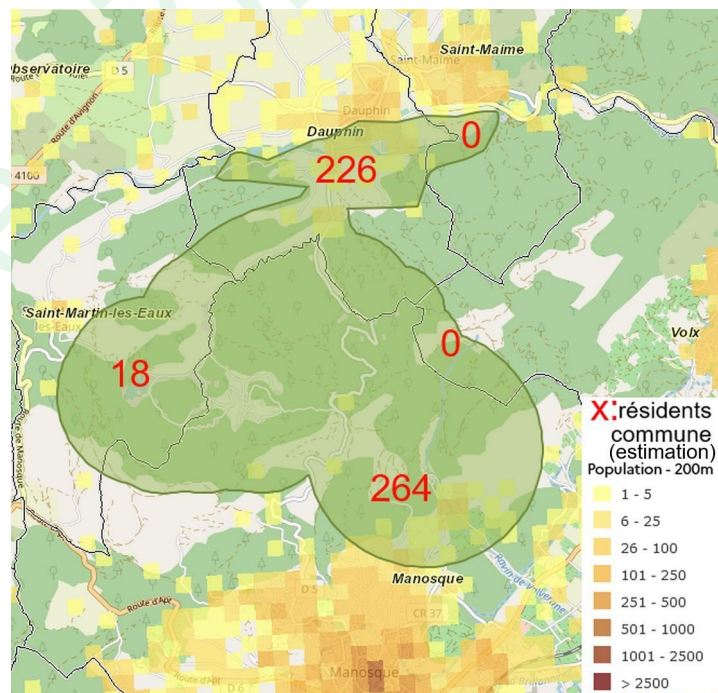


## 4 Zone d'application, communes concernées et enjeux

### 4.1 Périmètre



### 4.2 Communes et enjeux



## 5 Mesures d'information et de protection prévues au profit des populations

Les mesures d'information et d'alerte générales sont décrites dans les dispositions générales Orsec. Les mesures particulières sont détaillées ci-après.

### 5.1 Alerte

L'exploitant dispose d'un réseau de sirènes couvrant au moins une partie du périmètre du plan particulier d'intervention. Il peut l'activer de sa propre initiative ou sur demande du préfet. En cas de défaillance, elles peuvent être partiellement suppléées par les sirènes SAIP, déclenchées par le préfet.

Les zones où les sirènes sont peu audibles sont les quartiers résidentiels au sud de Géométhane et au nord de Géosel.

Dès le déclenchement du signal d'alerte, la population se trouvant dans le périmètre du plan doit :

- se mettre à l'abri dans un bâtiment clos "en dur" (au domicile ou sur le lieu de travail) ;
- si possible, couper la ventilation et calfeutrer les locaux ;
- écouter la radio ;
- appliquer les consignes données dans le cadre de l'information préalable et rappelés dans les messages radiodiffusés à l'initiative du Préfet.

## 6 Autres mesures d'urgence incombant à l'exploitant avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci

Sans objet en dehors du déclenchement des sirènes défini au 3 et de l'alerte des riverains définie au 11.1.2.

## 7 Missions particulières des services de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir

Se reporter aux fiches missions, au chapitre 10.

## 8 Dispositions générales relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement à long terme après un accident l'ayant gravement endommagé

Se reporter aux fiches missions, au chapitre 10.

## 9 Dispositif de gestion de crise

Le dispositif Orsec est décrit dans le plan Orsec – dispositions générales.

### 9.1 Implantations des sites de commandement et d'appui

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – debut \*\*\*\*\*

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – fin \*\*\*\*\*

Version publique

## 9.2 Armement des postes de commandement

Poste de commandement opérationnel	Centre opérationnel départemental
Préfecture (Sous préfecture de Forcalquier, Service interministériel de défense et de protection civile, service communication)	Préfecture
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Service départemental d'incendie et de secours
Exploitant	Direction départementale de la sécurité publique
Service départemental d'incendie et de secours	Groupement de gendarmerie départemental
Direction départementale de la sécurité publique	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (si possible)
Groupement de gendarmerie départemental	Direction départementale des territoires (si besoin)
Communes	Agence régionale de santé (si besoin)
Service d'aide médicale urgente (si besoin)	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (si besoin)
/	Direction académique des services de l'Éducation nationale (si besoin)

## 10 Fiches mission des principaux services impliqués dans le plan

### Table des matières

10 Fiches mission des principaux services impliqués dans le plan.....	9
10.1 Fiche mission Exploitant.....	10
10.2 Fiche mission Préfecture.....	11
10.3 Fiche mission direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.....	13
10.4 Fiche mission service départemental d'incendie et de secours.....	13
10.5 Fiche mission Gendarmerie.....	14
10.6 Fiche mission direction départementale des territoires.....	14
10.7 Fiche mission direction départementale de la sécurité publique.....	15
10.8 Fiche mission Service d'aide médicale urgence.....	15
10.9 Fiche mission associations de sécurité civile.....	15
10.10 Fiche mission agence régionale de santé.....	16
10.11 Fiche mission délégation militaire départementale.....	17
10.12 Fiche mission gestionnaire réseaux (Enedis, RTE, GRTgaz, GRDF, télécom).....	17
10.13 Fiche mission Conseil départemental.....	17
10.14 Fiche mission Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.....	17
10.15 Fiche mission Mairies (Dauphin, Manosque, St-Maime, St-Martin les Eaux, Volx).....	18
10.16 Fiche mission direction académique des services de l'éducation nationale.....	18



## 10.1 Fiche mission Exploitant

POI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Informe</b> la préfecture, la DREAL, le CODIS et les communes concernées par le PPI</li> </ul>
Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>diffuse la préalerte</b> selon le schéma approprié annexé au présent plan ;</li> <li>• <b>interrompt la circulation</b> à l'entrée du site ;</li> </ul>
PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>diffuse l'alerte</b> selon le schéma approprié annexé au présent plan ;</li> <li>• <b>informe</b> les services de l'État sur les produits impliqués, le risque engendré et le sens du vent relevé sur site ;</li> <li>• élabore une <b>modélisation de la zone de danger</b> et la communique aux services de l'État ;             <ul style="list-style-type: none"> <li>• effectue, si opportun, des mesures <i>in situ</i>.</li> </ul> </li> <li>• se met à disposition du PCO et lui rend compte (COD si PCO non armé) ;             <ul style="list-style-type: none"> <li>• détache un représentant en PCO dès lors qu'armé et, sur demande, en COD ;</li> </ul> </li> <li>• déclenche, à son initiative (cinétique rapide) ou sur demande du préfet, les mesures <b>d'alerte et d'information de la population</b> de sa responsabilité selon le chapitre « Déclenchement et diffusion de l'alerte » :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• notamment, met en œuvre ses moyens propres de diffusion de l'alerte, en particulier pour les riverains immédiats ;</li> </ul> </li> <li>• <b>accueille et guide les secours</b> ;</li> <li>• établit une liste du personnel présent sur le site au moment de l'accident ;</li> <li>• informe les familles des victimes employées sur le site ;</li> <li>• met à disposition du Procureur de la République, de la DREAL et de la gendarmerie nationale tout élément matériel ou document susceptible d'identifier les victimes ;</li> <li>• recueille les données nécessaires à l'évaluation des effets du sinistre sur l'environnement.</li> </ul>

## 10.2 Fiche mission Préfecture

### 10.2.1 Le service interministériel de défense et de protection civiles

Généralités	<ul style="list-style-type: none"><li>• authentifie l'appel auprès de l'exploitant (contre-appel), se fait préciser :<ul style="list-style-type: none"><li>• le phénomène en jeu si connu et ses conséquences en cours ou attendues hors site ;</li><li>• le stade d'alerte proposé par l'exploitant (cf. 3) ;</li><li>• si la sirène a été déclenchée par l'exploitant ;</li><li>• les relevés météo sur site ;</li></ul></li><li>• informe le Préfet ou son représentant, lui transmet la proposition de mise en œuvre des dispositions du présent plan le cas échéant ;</li></ul>
Pré alerte	<ul style="list-style-type: none"><li>• met en œuvre la préalerte selon le schéma approprié annexé au présent plan ;</li><li>• initie l'annuaire des parties prenantes à la crise qu'il leur partagera (au PCO notamment) ;</li><li>• demande à météo-France les prévisions à court et moyen terme ;</li><li>• informe le corps préfectoral de la situation et des dispositions du PPI ;</li><li>• propose au corps préfectoral, lorsque approprié, le déclenchement des dispositions du PPI et le passage en stade « alerte PPI » ;</li></ul>
Alerte	<ul style="list-style-type: none"><li>• met en œuvre <b>l'alerte</b> des services selon le schéma d'alerte annexé au présent plan ;</li><li>• fait armer et arme, sur décision du directeur des opérations de secours, le COD et, si opportun, le ou les PCO ;</li><li>• fait armer (par défaut, DDT) une cellule « coordination bouclage routier » qui se fait connaître auprès des mairies et forces de l'ordre (police et gendarmerie) ;</li><li>• s'assure de la formalisation de la prise de direction des opérations par le préfet ou son représentant ;</li><li>• sur décision du directeur des opérations de secours :<ul style="list-style-type: none"><li>• déclenche ou fait déclencher les moyens <b>d'alerte</b> de la population (sirènes déclenchées par l'exploitant ou, à défaut, SAIP déclenché par la préfecture,...) et s'assure que la <b>population soit informée</b> dès que possible ;</li><li>• déclenche le <b>bouclage sous coordination de la cellule bouclage mentionnée supra</b> ;</li></ul></li><li>• assure la coordination de l'organisation en PCO et COD :<ul style="list-style-type: none"><li>• fait armer la cellule d'information du public (services communication et informatique) ;</li><li>• prépare la transmission, du COD vers le PCO, lors de son armement :<ul style="list-style-type: none"><li>• du commandement <i>tactique</i> des opérations,</li><li>• du lien vers l'exploitant et les maires et de l'annuaire des parties prenantes,</li><li>• de la coordination du bouclage routier.</li></ul></li></ul></li></ul>



### 10.2.2 Le Préfet ou son représentant :

- fixe les axes stratégiques de réponse à la crise ;
- décide de la posture du COD (par défaut, en veille si POI ou en direction de crise si PPI) ;
- décide de l'activation des dispositions du présent plan;
- prend la direction des opérations de secours par un acte formel.

### 10.2.3 Le directeur du PCO (désigné par le directeur des opérations de secours)

le directeur du PCO (par défaut, le sous-préfet de Forcalquier) est désigné par le directeur des opérations de secours :

- il s'assure du bon fonctionnement du PCO ;
- il désigne :
  - le service menant (en général, le SDIS), et les services concourants,
  - un coordinateur, responsable de la coordination du PC du respect du cadencement des rendus, qui peut opportunément être issu du service menant,
  - un secrétaire, chargé de la main courante ;
- il s'assure de la production et de la diffusion de points inter-services à une fréquence adaptée aux besoins.

Le PCO :

- coordonne la réponse des services sur le terrain,
- applique la stratégie de réponse définie par le directeur des opérations de secours,
- est le seul interlocuteur des collectivités concernées,
- renseigne le centre opérationnel départemental sur la situation et les mesures prises.

### 10.2.4 Le service communication de la préfecture :

- prépare et diffuse les messages types d'information de la population par tous les moyens adéquats ;
- fixe les éléments de langage de la cellule d'information du public ;
- si possible, prend la direction de la cellule d'information du public ;
- assure une veille médiatique.

### 10.3 Fiche mission direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise le diagnostic établi par l'exploitant et sa modélisation de la zone de danger, avec l'appui de Météo-France ;</li> <li>• se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li> </ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• détache un représentant en PCO et, si possible, en centre opérationnel départemental si armés ;</li> <li>• apporte son expertise : <ul style="list-style-type: none"> <li>• expertise le diagnostic établi par l'exploitant et sa modélisation de la zone de danger, avec l'appui de Météo-France</li> <li>• contrôle et évalue les actions menées par l'exploitant ;</li> <li>• valide le diagnostic établi par l'exploitant et appuie le COS ;</li> <li>• propose au Préfet les conditions de maintien en fonctionnement ou de redémarrage de l'usine ;</li> <li>• propose les éléments techniques de communication.</li> </ul> </li> </ul>

### 10.4 Fiche mission service départemental d'incendie et de secours

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li> </ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détache un officier de liaison en PCO et en centre opérationnel départemental si armés ;</li> <li>• selon le phénomène en jeu, sollicite des moyens d'intervention en environnement contaminé (NRBC) ;</li> <li>• arme, avec le SAMU, les postes médicaux avancés activés ;</li> <li>• désigne si nécessaire un point de transit spécifique pour stocker les moyens d'évacuation ;</li> <li>• organise les opérations de lutte contre le sinistre et de secours ;</li> <li>• si opérationnellement opportun, confirme la zone de danger par mesures <i>in situ</i> ;</li> <li>• participe à l'information de la population (si évacuation) ;</li> <li>• recueille les données nécessaires à l'évaluation de la levée du confinement et à l'évaluation des effets du sinistre sur l'environnement.</li> </ul>

## 10.5 Fiche mission Gendarmerie

Hors cas particulier, la gendarmerie est concourante, le commandement des opérations de secours (COS) est assuré par le SDIS.

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li></ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• détache un officier de liaison en PCO et en centre opérationnel départemental si armés ;</li><li>• selon le phénomène en jeu, sollicite des moyens NRBC ;</li><li>• <b>sous coordination du centre opérationnel départemental, dans l'ordre de priorité, tient les postes 6, 7, 3 à 5, 1, 2 puis les autres.</b><ul style="list-style-type: none"><li>• <b>si l'événement Géométhane ne concerne pas Géosel, les points 1 à 10 peuvent être remplacés par un unique barrage à l'intersection D5 – Route de Dauphin.</b></li><li>• <b>en cas de dépassement capacitaire de la police nationale et municipale, se référer à leur fiche pour tenir leurs points, sous coordination du centre opérationnel départemental.</b></li></ul></li><li>• met en œuvre avec les polices municipales et nationale le bouclage routier ;</li><li>• assure la sécurité des moyens mis en œuvre et des zones évacuées ;</li><li>• sur demande du COS, facilite la circulation (escorte, délestage) ;</li><li>• sous l'autorité du procureur, informe les familles des victimes n'appartenant pas au personnel de l'usine ;</li><li>• si opportun et en lien avec la DDSP, propose au directeur des opérations de secours un décloisonnement GGD/DDSP.</li></ul>

## 10.6 Fiche mission direction départementale des territoires

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li></ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• détache un représentant en centre opérationnel départemental si armé ;</li><li>• tient à disposition la liste des moyens réquisitionnables ;</li><li>• arme la cellule de coordination routière ;</li><li>• prépare les actes de réquisitions.</li></ul>

## 10.7 Fiche mission direction départementale de la sécurité publique

Hors cas particulier, la police est concourante, le commandement des opérations de secours (COS) est assuré par le SDIS.

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li></ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• détache un officier de liaison en PCO et en centre opérationnel départemental si armés ;</li><li>• <b>sous coordination du centre opérationnel départemental, dans l'ordre de priorité, tient les postes :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• <b>événement géosel : aucun, appuyer la municipalité pour tenir le poste 11.</b></li><li>• <b>événement géométhane : 15, puis appuyer la municipalité pour tenir les postes 11 à 14.</b></li></ul></li><li>• assure la sécurité des moyens mis en œuvre et des zones évacuées ;</li><li>• sur demande du COS, facilite la circulation (escorte, délestage) ;</li><li>• sous l'autorité du procureur, informe les familles des victimes n'appartenant pas au personnel de l'usine ;</li><li>• si opportun et en lien avec le GGD, propose au directeur des opérations de secours un décloisonnement GGD/DDSP.</li></ul>

## 10.8 Fiche mission Service d'aide médicale urgence

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li></ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• détache un représentant en PCO dès lors qu'armé ;</li><li>• alerte le centre anti-poison sur la base des produits incriminés ;</li><li>• participe à l'installation et à l'armement des PMA sur le plan médical et infirmier ;</li><li>• prépare la mise en place d'un CUMP ;</li><li>• anticipe le possible déclenchement du plan « nombreuses victimes ».</li></ul>

## 10.9 Fiche mission associations de sécurité civile

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Se préparent à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li></ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• sur demande du COS, appuient le dispositif de secours ;</li><li>• participent aux actions de soutien et d'assistance aux populations.</li></ul>

## 10.10 Fiche mission agence régionale de santé

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li> </ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La plateforme régionale de réception de l'ARS (04.13.55.8000) ou le cadre d'astreinte authentifie l'appel de la préfecture et contacte le Directeur Départemental de la direction départementale 04, qui organise une cellule de crise. 1 ou 2 agents sont détachés en centre opérationnel départemental dès lors qu'il est armé, le service santé-environnement met un agent en alerte ;</li> <li>• prend connaissance des caractéristiques toxicologiques des produits en cause ou susceptibles de l'être ;</li> <li>• prépare la possible mise en œuvre des dispositions du Orsec « nombreuses victimes » et propose leur mise en œuvre si besoin ;</li> <li>• en relation avec le SAMU, tient à la disposition du préfet un recensement des moyens hospitaliers disponibles, y compris dans les départements limitrophes en lien avec la CRAPS (Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire) de l'ARS ;</li> <li>• met en alerte le directeur de garde du Centre Hospitalier de Digne, siège du SAMU ainsi que le directeur de garde du Centre Hospitalier de Manosque ;</li> <li>• met en alerte les établissements sanitaires et médico-sociaux du secteur ;</li> <li>• informe les médecins libéraux du secteur de Manosque de la situation ;</li> <li>• informe ces établissements en flux continu de la situation et leur donne tout élément utile à la gestion de cette situation ;</li> <li>• à la demande des Maires, sollicite les médecins et infirmiers libéraux du secteur pour évaluation des victimes ;</li> <li>• propose au préfet, en fonction de la situation et en lien avec le SAMU le déclenchement de la CUMP et assure le suivi de sa mise en œuvre ;</li> <li>• après concertation avec le SAMU sur les premiers bilans, prend contact avec les directeurs des Hôpitaux de Manosque et Digne pour évaluer ou non de déclencher leur « plan blanc » ;</li> <li>• demande si opportun le déclenchement du(des) plan(s) ORSAN AMAVI / NRC à la CRAPS ;</li> <li>• fournit la liste à jour des moyens de transport sanitaire des entreprises privées ;</li> <li>• demande aux établissements sanitaires de saisir les victimes non régulées sur l'événement SIVIC créé par le SAMU en lien avec l'incident ;</li> <li>• assure le suivi des victimes dans SIVIC ;</li> <li>• demande aux médecins libéraux de tenir informée la cellule de crise de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de l'accueil éventuel de blessés non régulés ;</li> <li>• alerte et informe les responsables de la distribution d'eau potable concernés ;</li> <li>• met en œuvre les actions de sa compétence prévues par le plan ORSEC « Eau Destinée à la Consommation Humaine » :</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• propose les mesures de gestion des installations d'eau destinée à la consommation humaine susceptibles d'être impactées ainsi que les restrictions sanitaires à prescrire,</li> <li>• vérifie la mise en œuvre des mesures et restrictions validées par le préfet ;</li> <li>• participe à l'évaluation des risques sanitaires ;</li> <li>• peut proposer au Préfet en lien avec Santé Publique France un suivi des effets sur la population (cohorte, dépistage) et, si opportun, initie ce suivi.</li> </ul>
--	---

### 10.11 Fiche mission délégation militaire départementale

Pré alerte PPI	• Sans objet
Alerte PPI	• appuie pour l'élaboration des demandes de concours.

### 10.12 Fiche mission gestionnaire réseaux (Enedis, RTE, GRTgaz, GRDF, télécom)

Pré alerte PPI	• Sans objet
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• alerte son personnel intervenant dans le périmètre PPI ;</li> <li>• fait le point sur l'état du réseau et prend les dispositions nécessaires pour assurer la sauvegarde des tiers et des biens ;</li> <li>• informe le Poste de Commandement Opérationnel et suit ses instructions.</li> </ul>

### 10.13 Fiche mission Conseil départemental

Pré alerte PPI	• Se préparent à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous coordination de la cellule « bouclage » : <ul style="list-style-type: none"> <li>• met en œuvre le plan de déviation et la signalétique liée ;</li> <li>• appuie, si possible, le bouclage routier</li> </ul> </li> </ul>

### 10.14 Fiche mission Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Pré alerte PPI	• Se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• détache un représentant en centre opérationnel départemental dès qu'armé ;</li> <li>• assure, en lien avec le SDIS et les FSI, le suivi de l'éventuelle évacuation ;</li> <li>• coordonne et participe à la recherche des lieux d'accueil pour les personnes déplacées ;</li> <li>• met en œuvre l'hébergement des populations évacuées en liaison avec les municipalités concernées et recherche des solutions de relogement pérennes ;</li> <li>• propose les mesures de gestion des productions agricoles ;</li> </ul>

### 10.15 Fiche mission Mairies (Dauphin, Manosque, St-Maime, St-Martin les Eaux, Volx)

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se préparent à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li> </ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indiquent au SIDPC le numéro de téléphone <i>direct non public</i> à utiliser pour la crise ;</li> <li>• mettent en œuvre les dispositions de leur plan communal de sauvegarde;</li> <li>• détachent un représentant en PCO dès qu'armé ;</li> <li>• <b>sous coordination du centre opérationnel départemental</b>, appuient les forces de sécurité pour le bouclage routier dès que possible et, notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Manosque arme le point 11</b> puis les points :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• événement indéterminé : points 12 à 14, puis 10 avec l'appui du personnel de la Thomassine ;</li> <li>• événement Géosel uniquement : aucun autre point ;</li> </ul> </li> <li>• <u>agissent sous la coordination du directeur des opérations de secours</u> dès lors qu'il a pris la direction des opérations ;</li> <li>• <u>rendent compte au PCO</u>, ou au centre opérationnel départemental si le PCO n'est pas armé ;</li> <li>• transmettent l'alerte sur leur territoire ;</li> <li>• participent à l'hébergement temporaire ;</li> <li>• mettent en place une cellule de communale d'information de la population.</li> </ul> </li> </ul>

### 10.16 Fiche mission direction académique des services de l'éducation nationale

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se préparent à mettre en œuvre les dispositions du PPI.</li> </ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• détache un représentant en centre opérationnel départemental dès qu'armé ;</li> <li>• informe les établissements scolaires potentiellement impliqués en cas de phénomène débordant du périmètre (pas d'établissements sur le périmètre) ;</li> <li>• demande aux établissements de contacter les responsables d'activités extérieurs qui se trouveraient dans le périmètre potentiellement dangereux (se confiner) ;</li> <li>• demande aux chefs d'établissements la liste des effectifs du jour dans et hors établissement (élèves et adultes) ;</li> <li>• recense les élèves blessés, mis à l'abri ou évacués.</li> </ul>



## 11 Annexes

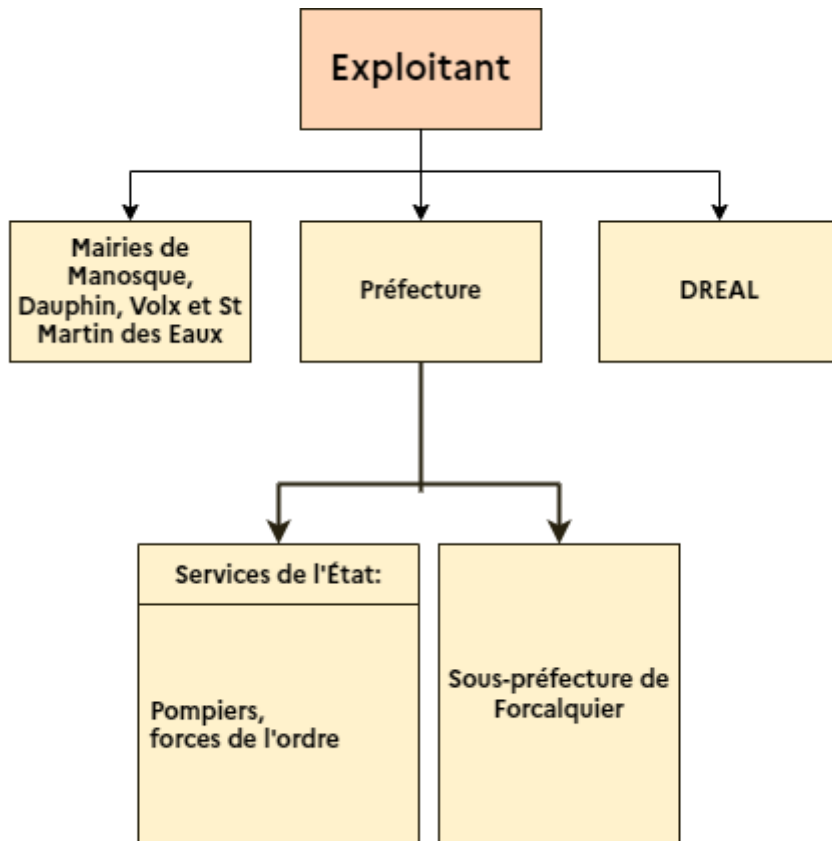
### Table des matières

11 Annexes.....	19
11.1 Schémas d’alerte et de préalerte.....	20
11.2 Mesures de circulation routière.....	24
11.3 Plan du site – Geosel.....	25
11.4 Plan du site – Géométhane.....	25
11.5 Lexique.....	26

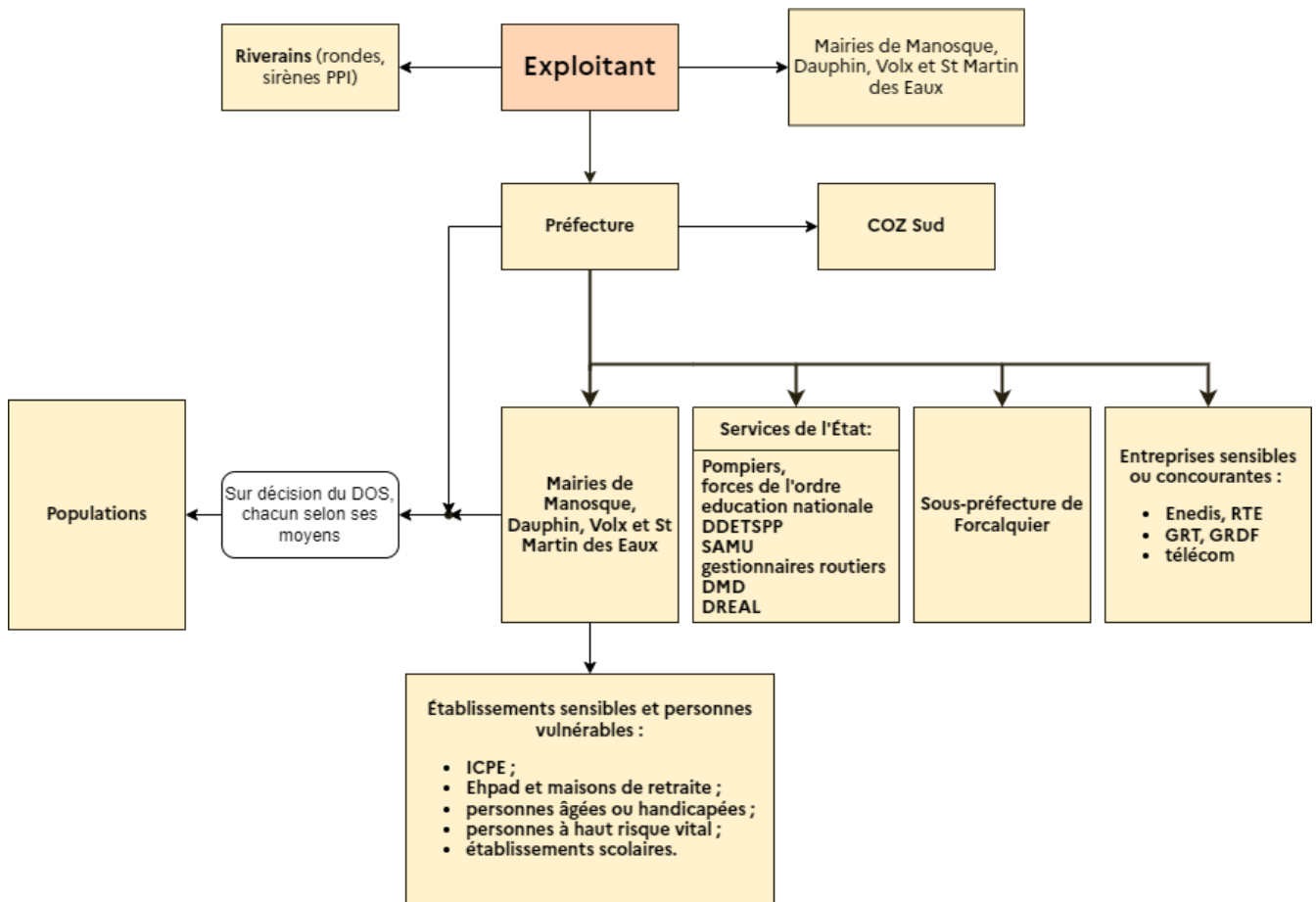
Version publique

## 11.1 Schémas d'alerte et de préalerte

### 11.1.1 Schéma de préalerte PPI



## 11.1.2 Schéma d'alerte PPI



Vers

### 11.1.3 Procédures de radiodiffusion

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – debut \*\*\*\*\*

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – fin \*\*\*\*\*

Version publique

#### 11.1.4 Alerte et information par FR Alert

Le message suivant peut être employé :

\*\*\*\*\*

### ALERTE RISQUE INDUSTRIEL

Message de la préfecture des Alpes de Haute Provence

Zone PPI Géosel et Géométhane

Manosque – Saint Martin Les Eaux – Volx - Dauphin

1. Abritez-vous immédiatement dans un bâtiment clos à proximité.
2. Fermez fenêtres, portes et aérations.
3. Arrêtez la ventilation.
4. Évitez toute flamme ou toute étincelle.

Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, les médias sociaux et sur les sites institutionnels.

Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.

\*\*\*\*\*

## 11.2 Mesures de circulation routière

Le schéma de bouclage sera à adapter selon la situation et le vent observé et prévu. Le bouclage des périmètres est mis en œuvre en premier lieu par les forces de l'ordre, appuyées dès que possible par les gestionnaires routiers et collectivités.

### 11.2.1 Points de bouclage

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – debut \*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – fin \*\*\*\*\*

### 11.2.1.2 Points de déviations des routes

Poste d1 : Boulevard des Tilleuls, à Manosque



Poste d2 : intersection RD 13 RD 4096 : panneautage déjà présent



### 11.3 Plan du site – Geosel

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – debut \*\*\*\*\*

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – fin \*\*\*\*\*

### 11.4 Plan du site – Géométhane

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – debut \*\*\*\*\*

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – fin \*\*\*\*\*

Version publique



## 11.5 Lexique

ORSEC : Organisation de la sécurité civile (pour la gestion des crises), ensemble de plans permettant de répondre automatiquement à des situations types.

PPI : plan particulier d'intervention, plan Orsec correspondant à un accident sur un site industriel (si réglementairement soumis à l'élaboration d'un PPI).

POI : plan d'opération interne, plan de l'exploitant d'un site soumis à PPI pour la gestion d'un événement impactant son site, dans la mesure de ses compétences (c'est-à-dire, sur son site).

COD : centre opérationnel de décision : cellule de crise interministérielle du Préfet.

PCO : poste de commandement opérationnel : cellule de crise interministérielle appuyant le commandant des opérations de secours pour la gestion tactique de l'événement.

DOS : directeur des opérations de secours soit, dans le cadre du présent plan, le préfet.

COS : commandant des opérations de secours soit, dans le cadre du présent plan, le commandant des opérations des pompiers.

PMA : poste médical avancé, où sont regroupées, évaluées, triées et orientées les victimes en cas d'afflux massif.

CUMP : cellule d'urgence médico-psychologique, tenue par le service d'aide médicale urgente (SAMU), elle apporte un premier appui psychologique aux victimes et impliqués.

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours (pompiers).

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

NRBC : Nucléaire, bactériologique, chimique, soit des moyens d'intervention en milieu contaminé.